

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole des séances de la Commission Centrale  
Instituée par le Congrès de Vienne pour l'Organisation et  
l'Administration de la Navigation du Rhin. 1816-1832  
1818**

101 (5.6.1818)

## Procès verbal

des Séances de la Commission centrale  
instituée par le Congrès de Vienne pour  
l'organisation & l'administration de la  
Navigation du Rhin.

Mayence le 5 Juin 1818.

§ I.

La séance ayant été ouverte M<sup>r</sup> le  
Commissaire des Pays-bas a donné au  
Protocole ce qui suit:

*Pays-bas* Je trouve bon de consigner au Procès-  
verbal d'aujourd'hui, que j'entends,  
que la phrase: „Déjà admise par  
les autres états riverains" qui se trouve  
dans la conclusion de la Commission centrale  
au § I. Du Procès-verbal du 18 mai,  
concernant le mode de nommer aux places  
vacantes, se rapporte aux états riverains,  
dont le Commissaire ont explicitement  
déclaré leur accession.

§ II.

*Pays-bas* Le sous-secrétaire plénipotentiaire  
de S. M. le Roi des Pays-bas prie  
la Commission centrale, en répondant  
par sa déclaration du 6 mars 1818,  
aux quatre points de la conclusion  
de cette Commission du 11 Nov<sup>r</sup> 1817,  
à un l'honneur d'annoncer, que la  
suppression réclamée de 487<sup>50</sup> percus,  
à titre de syndicat, en sus de anciens  
droits de péage, était devenu l'objet

En présence de Messieurs les  
Commissaires suivants:

Pour Bavière de M<sup>r</sup> Hartleben

„ la Bavière de M<sup>r</sup> de Nau

„ la France de M<sup>r</sup> Hirsinger

„ la Basse grand-ducale de M<sup>r</sup> Pletsch

„ Nassau de M<sup>r</sup> Roessler

„ les Pays-bas de M<sup>r</sup> Mourouid

„ la Prusse de M<sup>r</sup> Jawbi.

D'un examen de différents ministères

La conviction, que le soussigné a eu des intentions loyales et libérales de son gouvernement, l'autorisa à y ajouter l'assurance, que ce point ne tarderait pas à être éclairé et vuide à la satisfaction mutuelle.

Le soussigné s'impropre aujourd'hui en violation de ordre reçus, de parler à la connaissance de la Commission centrale, que sa dite assurance se trouve réalisée par l'arrêté de S. M. le Roi son Auguste maître en date du 26 mai 1808, qui ordonne la cessation instantanée de la perception de ce 18 pp. en sus des droits de peage qui sont levés à Arnhem et Romègue.

Le soussigné ose se flatter, que la Commission centrale trouvera dans cette disposition Royale, une nouvelle preuve de intentions sincères du Gouvernement de Pays-bas à remplir fidèlement les engagements contractés à Nimègue, relativement à la navigation du Rhin.

En se référant du reste à sa Déclaration du 6 mars 1808 qui se trouve maintenant complétée, il persiste dans sa Conclusion y exprimée.

La Commission centrale a vu avec

plaisir par la présente Déclaration  
De M<sup>rs</sup> le Commissaire De S. M.  
le Roi De Pays-bas, que  
le Gouvernement De Pays-bas  
a déjà effectivement supprimé  
la nouvelle imposition de 1870  
sur les anciens péages, afin de  
remplir les engagements contractés  
à l'égard, et que par conséquent cette  
imposition cesse désormais; elle ne  
tardera pas de donner connaissance  
aux Cours respectives de cette Résolution  
Du Gouvernement De Pays-bas.

§ III.

M<sup>r</sup> le Président ayant fait reproduire  
le Protocole Du 4<sup>e</sup> Mai 1870, concernant  
le Complément De la Commission  
Administrative, et demandé à M<sup>r</sup> le  
Commissaire De Prusse, si la réponse  
De son Gouvernement était arrivée,  
M<sup>r</sup> le Dit Commissaire a donné au  
Protocole ce qui suit:

Prusse.

Mon Rapport qui accompagne le  
Procès-verbal Du 8 mai, contenant  
la Déclaration De la Commission  
centrale relativement à la Nomination  
D'un 2<sup>e</sup> membre De la Commission  
Administrative provisoire, est Du 8 mai.  
Les instructions que j'ai sollicitées à  
cet égard, ne m'étant pas encore  
parvenues, je prie M. M. mes très

honorés collègue — Je voulais ne pas  
s'occuper aujourd'hui de la délibération  
sur l'objet précité, puis que j'attends  
mes instructions d'un moment à l'autre

Après quoi la Commission centrale  
a résolu d'ajourner cet objet pour  
quinze jours, et le protocole a été clos  
et arrêté le jour même et au que dessus  
signé. Koepfer, Président, Hartleben  
De Noan, Birniger, Petzsch, Sommer  
et Jacobid.

Sous Copie conforme  
Le Président de la Commission centrale

Koepfer